

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
EVALUATION DE TAILLE DE GRAIN DE DEUX ECHANTILLONS EN ALLIAGE D'ALUMINIUM SERIE 3XXX	798,07 €
EXPERTISE DE TÔLE PLIÉE EN UB6	2409,19 €
BRASAGE SOUS VIDE D'UN ASSEMBLAGE CUIVRE / INOX POUR APPLICATION ULTRAVIDE	1439,50 €
TECHNICAL NOTE COOLANTS COMPATIBILITY WITH BRAZED ALUMINUM ASSEMBLIES	3122,56 €
MISE AU POINT D'UNE GAMME DE TRAITEMENT THERMIQUE SUR ALLIAGE CuNi2Si	118,37 €
Expertise d'avarie tuyauterie U45N - 316 L	2417,57 €
ANALYSES CHIMIQUES DE SURFACE (MEB – EDS) DE PIÈCES EN TITANE	1235,35 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 mars 2026


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

- 9 MARS 2026